

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE THIERS POUR L'ENTREPRISE MACONNERIE DE L'OUEST

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** l'article 610-5 du code pénal,  
**VU** la demande écrite de la MACONNERIE DE L'OUEST en date du 29 Janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des **travaux d'urgence de reprise de façade suite à un risque de chute de gravats sis, 23 rue Thiers à Pont-Audemer.**

## ARRÊTE

**Article 1** : L'Entreprise MACONNERIE DE L'OUEST est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une nacelle télescopique sis 23 rue Thiers à Pont-Audemer, le **mardi 3 Février 2026 pour la journée** afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**Article 2** : L'Entreprise MACONNERIE DE L'OUEST est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise RENAULT MASTER immatriculé FX-040-NW et une nacelle télescopique au droit de la zone de travaux.

**Article 3** : L'Entreprise MACONNERIE DE L'OUEST devra laisser l'espace nécessaire pour la circulation des automobilistes qui sera gérée par alternat manuel. Elle devra également mettre en place les déviations nécessaires sur trottoir opposé pour les piétons.

**Article 4** : L'Entreprise MACONNERIE DE L'OUEST devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et automobilistes sur la zone d'intervention.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et l'Entreprise MACONNERIE DE L'OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 29 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

